

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES

ICOMOS

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

WORLD HERITAGE LIST N° 21

| A) IDENTIFICATION | A) IDENTIFICATION |
|--|--|
| <p><u>Bien proposé:</u> Centre historique d'Alep</p> <p><u>Lieu:</u> Alep</p> <p><u>Etat partie:</u> La république arabe Syrienne</p> <p><u>Date:</u> 30 Juin 1978</p> | <p><u>Nomination:</u> The ancient city of Aleppo</p> <p><u>Location:</u> Aleppo</p> <p><u>State party:</u> The arab republic of Syria</p> <p><u>Date:</u> June 30, 1978</p> |
| B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS | B) ICOMOS RECOMMENDATION |
| Que l'inscription du bien culturel proposé soit différée jusqu'à ce que des précisions complémentaires sur le patrimoine existant et sur sa protection aient été fournies par l'Etat membre. | That the inclusion of the nominated property be deferred until the supplementary indications of the existing heritage and of its protection have been furnished by the State Party. |
| C) JUSTIFICATION | C) JUSTIFICATION |
| <p>L'ancienne ville d'Alep a été constamment associée à l'histoire mondiale du IIème millénaire avant J.C à nos jours. Les civilisations hittite assyrienne, achéménide grecque, romaine l'ont marquée successivement dans l'antiquité. Prise par les arabes en 637, par Nicéphore en 962, possédée par les Fatimides d'Egypte au XIème siècle, saccagée par le petit fils de Gengis Khan, Houlagou en 1260, la ville a connu bien des vicissitudes, qui n'ont pas cessé à l'époque moderne.</p> <p>Son inscription pourrait être proposée au titre du critère n°3 et se justifierait en outre par les considérations suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la ville comporte un ensemble fortifié important avec sa belle citadelle, réparée après le siège de 1260, et sa muraille où subsistent encore trois portes médiévales. 2) Elle conserve de nombreux monuments religieux importants: Grande mosquée, mosquée du mûrier, mosquée des pistaches, madrassa Mokaddamiyé, madrassa Halawiyé et surtout madrassa El Firdows, bâtie en 1235 .../... | <p>The ancient city of Aleppo has continually been associated with world history from the 2nd millennium before Christ to the present. During antiquity, the hittite, assyrian, akkadian, greek and roman civilizations successively left their stamp on it. Taken by the arabs in 638, by Nicephor II Phocas in 962, under the possession of the Egyptian Fatimids during the 11th century, sacked by the grandson of Gengis Khan, in 1260, the city experienced numerous troubles which continued for some time. Its inclusion may be recommended on the grounds of its exceptional antiquity as well as its unique place in history, and is justified, moreover, by the following considerations:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) the city comprises an important fortified complex with its beautiful citadel, which was restored after the siege of 1260 and its fortresswall, in which three medieval entryways exist. 2) It retains numerous important religious monuments: .../... |

- par Daifé Khatoun, régente de l'émirat d'Alep.
- 3) Elle conserve des caravanserails et des quartiers anciens, dont plusieurs remontent au XVIIème siècle.
- The grand Umayyad Mosque, the Midani Mosque, the Jāmi el Foustouq Mosque, the Madrasah Mokaddamayah, the Madrasah Hallawayah and, especially the Madrasah al Firdows, constructed in 1235 by Daifa Khatoun, regentess of the emirate of Aleppo.
- 3) Caravan-seraglios and old quarters which go back to the 17th century are still in existence.

D) INTEGRITE, AUTHENTICITE ET ETAT DE CONSERVATION

Des opérations d'urbanisme récentes ont beaucoup amoindri le patrimoine monumental d'Alep et une comparaison avec l'état des lieux en 1941 , dont témoigne la publication de Sauvaget, Alep; essai sur le développement d'une grande ville syrienne des origines au milieu du XIXème siècle, fait apparaître l'effritement du parcellaire ancien au profit des quartiers modernes. Le quartier Djédeidé (XVIIème siècle) paraît amoindri, sinon disparu. Des sites archéologiques, comme la butte d'El Aquabé (qui constitue probablement le tell primitif de l'antique Halap) sont menacés. La protection des monuments reste trop ponctuelle et devrait être assortie de larges protections sectorielles respectant l'architecture mineure" et les réserves archéologiques dans une ville plus prestigieuse par les souvenirs qui s'y attachent que par la qualité intrinsèque des bâtiments conservés.

D) INTEGRITY, AUTHENTICITY, STATE OF PRESERVATION

Recent urban planning has considerably decreased the monumental heritage of Aleppo and a comparison with its condition in 1941, as evidenced in the publication of Sauvaget, Alep, essai sur le développement d'une grande ville syrienne des origines au milieu du XIXème siècle, brings to light the erosion of the older parcelling to the advantage of the modern neighborhoods. The Djedida quarter (17th and 18th centuries) seems to have diminished, if not all but disappeared. Certain archaeological sites, such as the mound of Al-Aquabah (which probably constitutes the original tel of ancient Halap) are menaced.

In a city which derives its prestige more from memories than from the intrinsic quality of the buildings which have been preserved, the protection of the monuments remain too limited and should be combined with major sectoral protection respecting the "lesser" architecture and the archaeological reserves.

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
 CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
 CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
 МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

WORLD HERITAGE LIST N° 21

| A) IDENTIFICATION | A) IDENTIFICATION |
|--|--|
| <u>Bien proposé</u> : Centre historique d'Alep <u>Lieu</u> : Alep <u>Etat partie</u> : République Arabe Syrienne <u>Date</u> : 30 Juin 1978 | <u>Nomination</u> : The Ancient City of Aleppo <u>Location</u> : Aleppo <u>State party</u> : Syrian Arab Republic <u>Date</u> : June 30, 1978 |
| B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS | B) ICOMOS RECOMMENDATION |
| Que l'inscription du bien culturel proposé soit différée. | That the inclusion of the proposed cultural property be deferred. |
| C) JUSTIFICATION | C) JUSTIFICATION |
| <p>En 1980, l'ICOMOS avait recommandé que la proposition d'inscription du centre historique d'Alep sur la Liste du Patrimoine Mondial soit différée jusqu'à ce que des précisions complémentaires sur le patrimoine existant et sur sa protection aient été fournies par l'Etat membre.</p> <p>Ces éléments n'ont pas été versés au dossier, qui a cependant été complété grâce à un rapport de 77 pages publié par l'UNESCO (<u>The Conservation of the Old City of Aleppo, 1980</u>). Ce rapport expose le tragique amoindrissement du patrimoine monumental d'Alep à la suite de la "restructuration" de la ville entreprise en 1954. L'idée haussmannienne de "dégager pour mettre en valeur" a opéré des ravages dans le centre historique d'une cité islamique dont toute l'architecture était conçue pour être perçue de l'intérieur.</p> <p>Sur les 418 hectares que couvrait la vieille ville en 1941 au moment de la publication de Jean Sauvaget (<u>Alep; Essai sur le développement d'une grande ville syrienne des origines au milieu du XIXème siècle</u>, 42 hectares have</p> | <p>In 1980, ICOMOS recommended that the proposal for inclusion of the historic center of Aleppo be deferred until complementary details on the existing heritage and on its protection were furnished by the State Party.</p> <p>This data has not been introduced into the dossier, which, however, has been completed thanks to a 77 pages report published by Unesco (<u>The conservation of the Old City of Aleppo, 1980</u>). This report exposes the tragic reduction of the monumental heritage of Aleppo following the "remodelling" of the city undertaken in 1954. Haussman's concept of "enhancement through disengagement" has brought devastation in the historic center of the Islamic city, of which all of the architecture was meant to be perceived from within. Of the 418 hectares over which the old city extended in 1941 at the time of the publication of Jean Sauvaget's <u>Alep : essai sur le développement d'une grande ville syrienne des origines au milieu du XIXème siècle</u>, 42 hectares have</p> |

ville syrienne des origines au milieu du XIXème siècle), 42 hectares ont déjà disparu; 45 hectares doivent disparaître à leur tour en application du nouveau plan d'urbanisme élaboré de 1969 à 1974 par G. Banshoya. Ainsi, 25% environ du parcellaire ancien seraient irrémédiablement détruits.

Parmi les monuments majeurs déjà abattus, on se bornera à citer le Hammam al Wasani (XIIe - XIIIe siècles), le Hammam Souq al Ghazl, la mosquée Aqsarawi. Mais il faut aussi déplorer des destructions comme celles du mur nord de la grande mosquée et des sections considérables de l'enceinte des Mamelouks dans le secteur de Bab el Faraj. Surtout, on doit noter la démolition systématique de centaines de maisons anciennes, qui modifie considérablement la physionomie des quartiers Djédeidé, Farafra, Bab el Faraj, et de toute la vieille ville.

Pour toutes ces raisons, l'inscription du centre historique d'Alep sur la liste du Patrimoine Mondial ne peut être prise en considération dans sa définition actuelle. Compte tenu de l'intérêt particulier qui s'attache à la proposition, l'ICOMOS pourrait toutefois examiner une nouvelle demande si celle-ci était justifiée :

- 1) par la définition objective de zones de protection absolue, tenant compte des mutations irréversibles survenues au cours des dernières années dans le parcellaire.
- 2) par l'adoption d'une politique d'urbanisme analogue à celle que préconise le rapport de l'UNESCO et qui seule peut contribuer à sauver ce qui subsiste encore du patrimoine monumental et de l'identité culturelle d'Alep.

already disappeared; 45 hectares should disappear in their turn with the application of the new urbanization plan, drawn up from 1969 to 1974 by G. Banshoya. Thus, about 25% of the old parcelling would be irrevocably destroyed. Among the major monuments already razed, the Hamman al Wasani (12th - 13th centuries), the Hamman Souq al Ghazl, the mosque Aqsarawi, will simply be noted. But, destruction as that of the north wall of the great mosque and considerable sections of the enclosing wall of the Mamelukes in the sector of Bab el Faraj must also be deplored. Above all systematic demolition of hundreds of old houses must be noted, which has considerably modified the physiognomy of the quarters of Djedeide, Farafra, Bab el Faraj and all of the old city.

For all of these reasons, the inclusion of the historic center of Aleppo on the World Heritage list may not be taken into consideration as it is presently defined.

Considering the particular interest which is attached to the proposal, ICOMOS would nevertheless examine a new request if it were justified :

- 1) by the objective definition of the absolute zones of protection, taking into account the irreversible alteration which the parcelling has undergone over the last years.
- 2) by the adoption of an urbanization policy analogous to that which is recommended by the Unesco report and which can alone contribute to salvaging that which still exists of the monumental heritage and cultural identity of Aleppo.

ICOMOS. Paris, Avril 1981.

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
ICOMOS 75 RUE DU TEMPLE 75003 PARIS TEL: 277.35.76

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

WORLD HERITAGE LIST N° 21

A) IDENTIFICATION

Bien proposé : Ancienne ville d'Alep

Lieu : Alep

Etat partie : République Arabe Syrienne

Date : 30 Juin 1978

A) IDENTIFICATION

Nomination : Ancient City of Aleppo

Location : Aleppo

State party : Syrian Arab Republic

Date : June 30, 1978

B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien culturel proposé soit inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial, sous réserve d'une délimitation réaliste du périmètre de protection.

B) ICOMOS RECOMMENDATION

That the proposed cultural property be included on the World Heritage List, subject to a realistic delimitation of the perimeter of protection.

C) JUSTIFICATION

Introduite en 1978 par la République Arabe Syrienne, la proposition d'inscription du centre historique d'Alep sur la liste du Patrimoine Mondial vient de nouveau en discussion. Le dossier a gagné en crédibilité en ce qu'il ne fait plus état de quartiers entièrement reconstruits ou de monuments détruits depuis longtemps, comme le Hammam al Wasani, le Hammam Souq al Ghazl, la mosquée Aqsarawi.

Mais les nouvelles délimitations du périmètre de protection proposées successivement en 1982 et 1983 restent sujettes à caution.

1) le périmètre de protection indiqué sur le plan annexé au dossier de proposition d'inscription comporte encore un quartier moderne, urbanisé au XIX^e siècle et actuellement en cours de reconstruction.

C) JUSTIFICATION

The proposition for the inscription of the Historic Center of Aleppo on the World Heritage List, introduced in 1978 by the Syrian Arab Republic, has again come under discussion. The file has gained in credibility as it no longer includes quarters which have been completely reconstructed or monuments which were destroyed sometime ago, such as the Hammam al Wasani, the Hammam Souq al Ghazl, the Mosque Aqsarawi.

But the new delimitations of the perimeter of protection, which were successively proposed in 1982 and 1983, remain open to question.

1) The perimeter of protection indicated on the plan appended to the file of the proposition for inscription still comprises a modern quarter, urbanized in the 19th century and presently under reconstruction.

2) En revanche, un nouveau périmètre de protection annexé à une lettre transmise le 1er mars 1983 par l'UNESCO, néglige le quartier ancien de Bab Neirab qui est effectivement en cours de démolition aux termes d'un projet modifié en 1981-1982 (un hammam, deux mosquées, plusieurs fontaines d'époque mamelouke classés ou non classés, ont déjà été détruits; le projet prévoit deux axes de circulation de 30 mètres de large).

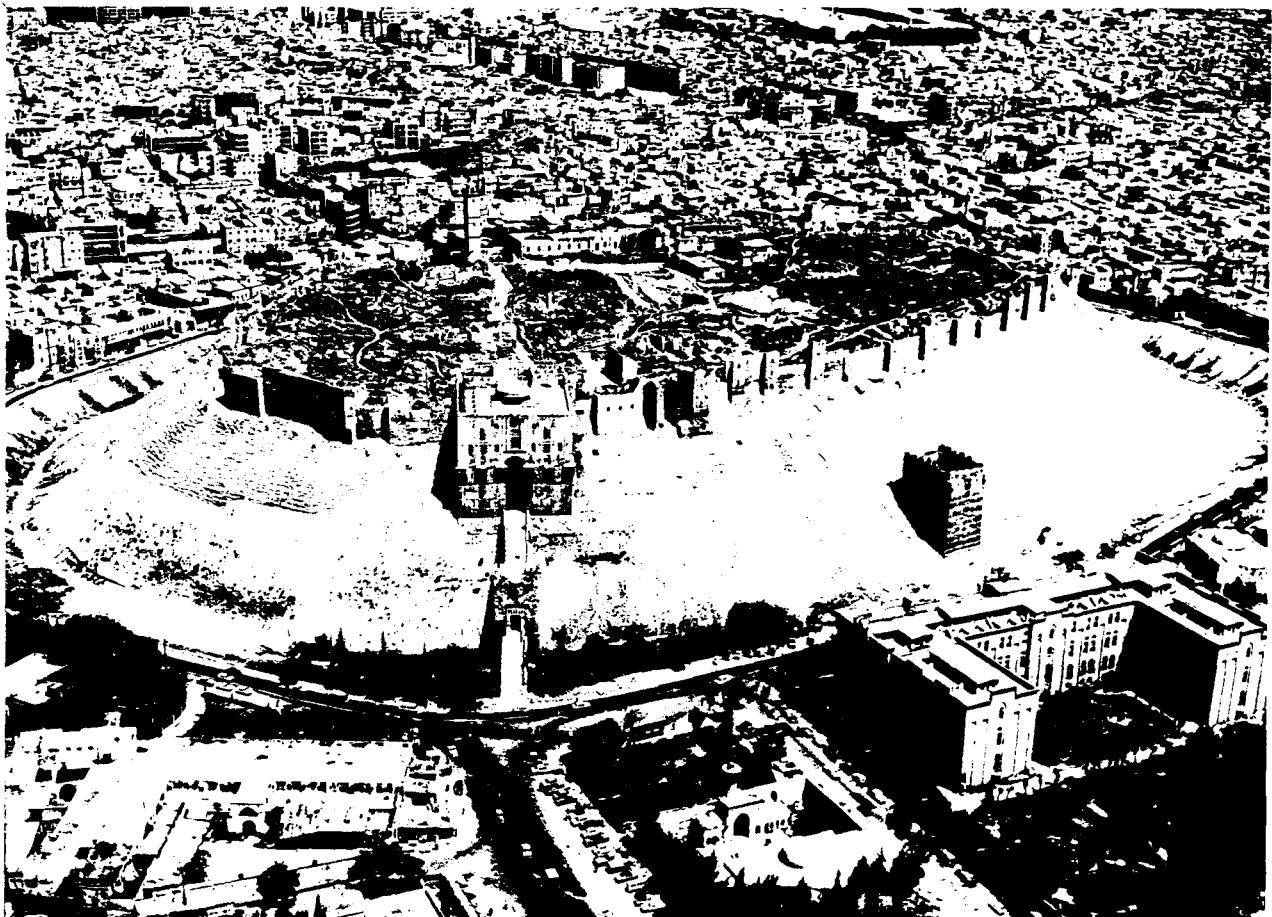
L'ICOMOS préconise toujours le principe de l'inscription d'une partie du centre historique d'Alep sur la liste du Patrimoine Mondial, mais ne peut se prononcer sur la délimitation d'une ville ancienne qui ne cesse pas d'être bouleversée par les aménageurs. Peut-être la zone intra muros est-elle mieux protégée, en dépit des destructions massives du quartier de Bab el Faraj, du percement de "pénétrantes" bordées d'immeubles modernes et de l'absence de règlements d'urbanisme efficaces interdisant des constructions de béton à dix étages dans l'environnement immédiat.

Si cette protection juridique, qui n'a pas empêché jusqu'ici la destruction massive de maisons anciennes non classées, paraissait inopérante, il faudrait se résigner à inscrire, à titre symbolique et commémoratif, quelques monuments isolés, en souvenir de ce que fut naguère Alep : l'une des villes les plus riches du patrimoine culturel de l'humanité.

2) Conversely, a new perimeter of protection appended to a letter transmitted the 1st of March 1983 by UNESCO, neglects the old quarter of Bab Neirab which is, actually, being demolished under a project modified in 1981-1982 (a hammam, two mosques, several fountains of the Mamluk period, both classified and non-classified, have already been destroyed; the project provides for two traffic axes 30 meters wide).

ICOMOS would still recommend the principle of the inscription of a part of the historic centre of Aleppo on the World Heritage List, but cannot express an opinion on the delimitation of an old city which has not ceased to be uprooted by town planners. Perhaps the zone intra muros is better protected, despite the massive destructions in the Bab el Faraj quarter, the opening of access roads bordered by modern buildings and the absence of efficient urbanization regulations which forbid concrete buildings of ten stories in the immediate surroundings.

If this juridical protection -which has not, up to now, prevented the massive destruction of old non-classified houses- appears to be ineffective, then one would have to become resigned to inscribe certain isolated monuments, based on their symbolic and commemorative significance, in memory of what was once Aleppo : one of the richest cities of the cultural heritage of all humanity.



CENTRE HISTORIQUE

D' ALEP

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

N° 21

A) IDENTIFICATION

Bien proposé : Ancienne ville d'Alep

Lieu : Alep

Etat Partie : République arabe syrienne

Date : 30 Juin 1978

B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien culturel proposé soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial au titre des critères III et IV.

C) JUSTIFICATION

Introduite en 1978 par la République arabe syrienne, la proposition d'inscription du centre historique d'Alep sur la Liste du Patrimoine mondial a déjà été examinée et différée par le Comité en 1980, 1981 et 1983.

Aucune réserve n'avait jamais été émise sur la valeur intrinsèque de ce bien culturel à propos duquel les critères III et IV des "Orientations" peuvent légitimement être invoqués. Toutefois, de nombreux intervenants avaient dénoncé le caractère dérisoire d'une protection internationale s'appliquant à une ville en pleine mutation où des quartiers entiers disparaissaient dans le temps même où la proposition était instruite, tandis que se multipliaient les grandes percées et les constructions d'immeubles de plus de dix niveaux.

Depuis quelques années, sous l'impulsion du nouveau chef de la Municipalité, M. Naji Outri, et avec le soutien de la Direction des Antiquités, une nouvelle politique urbaine, plus respectueuse du bâti ancien, a été adoptée à Alep.

La mission d'assistance préparatoire de M. Dominique Hubert (mars-avril 1986) a permis de constater la réelle volonté de sauvegarde du patrimoine monumental d'Alep manifestée par les responsables et d'élaborer une nouvelle proposition d'inscription en concertation avec eux. Cette proposition est à la fois plus réaliste et moins restrictive que les précédentes. Elle dépasse en effet les murailles de la vieille ville et intègre, à l'intérieur d'une zone soigneusement délimitée, tous les quartiers anciens situés hors les murs (faubourg nord, quartiers nord-est et est). Un certain nombre de protections ponctuelles

sont également prévues dans les quartiers les plus éloignés du centre historique, là où le tissu urbain ancien a perdu sa trame.

L'ICOMOS ne peut que se réjouir de l'évolution favorable d'une situation longtemps très critique. La volonté de sauver ce qui subsiste du patrimoine archéologique et historique d'Alep constitue un élément d'appréciation positive. Il serait stérile de déplorer indéfiniment les destructions irrémédiabes qui se sont succédé pendant près de trente ans dans une ville ancienne qui couvrait, en 1941, 418 hectares. Plutôt que de protéger, par une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, quelques monuments isolés (233 sont classés, 36 en cours d'inscription en 1986), il convient de prendre en considération globalement l'ensemble subsistant, tel qu'il est défini par la nouvelle proposition. On peut aussi souhaiter que les atteintes dont il a été victime hier deviennent impossibles demain. Dans le doute, l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril pourrait être recommandée.

ICOMOS, Avril 1986.